



section FO Alstom Transport Information
Solutions Saint-Ouen

www.fo-sif.org



Saint-Ouen, le 06/09/2016

La section FO TIS Saint-Ouen vous invite à une

RÉUNION D'INFORMATION SYNDICALE¹

JEUDI 8 SEPTEMBRE A 16H

au restaurant d'entreprise du bâtiment Kappa

Les prochaines élections professionnelles sur TIS Saint-Ouen (CE et délégués du personnel) auront lieu le 11 octobre 2016.

Pour rendre compte de nos mandats nous organisons une réunion d'information syndicale le 8 septembre à 16h au self de Kappa². Ce sera aussi l'occasion de faire vos propositions.

Ordre du jour :

- **Compte rendu de mandat (bilan d'activité)**
- **Propositions pour la mandature à venir**
- **Loi travail**
- **Points divers**

1 Chaque salarié bénéficie d'une heure d'information syndicale par semestre prise sur le temps de travail.
Numéro d'imputation : 200400022

2 Les organisations syndicales n'ayant pas l'autorisation d'utiliser la messagerie professionnelle pour leur communication, nous vous suggérons d'inscrire vous-mêmes un R.V. dans votre planning Outlook pour cette réunion d'information syndicale.

NOTRE BILAN D'ACTIVITÉ

Vous pouvez consulter, comme premier élément soumis à la discussion, notre bilan d'activité sur www.fo-sif.org/elections-professionnelles. Il revient sur :

- les accords collectifs que nous avons négociés et signés depuis les dernières élections : prolongation de l'accord 'équilibre travail/vie privée' qui améliore les droits à congé en termes de durée ou d'indemnisation, étend les autorisations d'absences et prévoit un budget annuel de 0,1% de la masse salariale pour des mesures sur les établissements, accord sur l'emploi des personnes en situation de handicap, intéressement, accord sur les ponts ;
- les accords que nous avons refusé de signer, notamment la GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences), car nous refusons d'être associés aux suppressions d'emplois ;
- notre intervention dans les instances représentatives du personnel de l'établissement TIS Saint-Ouen, pour le respect des minima salariaux conventionnels, du principe juridique « à travail égal, salaire égal », des droits à congé (nous avons publié un guide syndical des congés téléchargeable sur www.fo-sif.org/congés), pour le respect des normes de sécurité électrique et incendie, contre la densification des postes de travail, pour l'amélioration des conditions de travail en termes de confort thermique et acoustique, etc. ;
- les démarches que nous avons effectuées pour étendre le bénéfice de la préretraite amiante à tous les salariés de TIS Saint-Ouen concernés ;
- la défense des cas individuels ;
- notre contribution à l'organisation et à la gestion des œuvres sociales et culturelles du CE TIS Saint-Ouen,
- la campagne que nous avons menée pour le retrait de la loi travail. Concrètement, FO a organisé une réunion d'information syndicale dès le 29 mars dernier où nous avons expliqué le contenu régressif de cette loi et ses conséquences destructrices pour les droits des salariés. Nous avons aussi diffusé plusieurs tracts pour appeler à participer aux manifestations pour le retrait du projet de loi. La loi a été promulguée en juillet et ce qui a été mis à l'ordre du jour par les organisations syndicales organisatrices des actions contre le projet de loi, c'est maintenant la mobilisation pour l'abrogation de la loi.

LE RÔLE DU CE

La fonction la plus visible du CE est la gestion des œuvres sociales et culturelles. **Pourtant, le rôle principal du CE est un rôle dit « économique »** : la Direction est tenue d'informer le CE de la marche de l'entreprise et des dispositions relatives aux conditions d'existence du personnel ; le Code du Travail impose à la Direction de consulter le CE sur les transferts d'activités, sur les réorganisations, sur la situation salariale comparée des hommes et des femmes, sur la formation professionnelle, sur l'activité du service de santé au travail, sur le règlement intérieur, etc. Un Procès-Verbal de la réunion mensuelle est établi et signé par la Direction et le secrétaire du CE. Ceci permet souvent d'obtenir de la part de la Direction des engagements ayant une valeur juridique.

Enfin, depuis la loi du 20 août 2008, ce sont les résultats électoraux au CE qui établissent la représentativité des organisations syndicales et donc leur habilitation à négocier.

Ajoutons que les CE des différents établissements d'Alstom Transport S.A. élisent des représentants au CCE (Comité Central d'Entreprise).

Les élus au CE et les Délégués du Personnel élisent le CHS-CT.

LE RÔLE DES DP

Les Délégués du Personnel (DP) ont pour mission de présenter à la Direction toutes les réclamations individuelles ou collectives des salariés, relatives :

- à l'application du Code du Travail
- au contrat de travail du salarié (classifications et coefficients, horaires et durée du travail, lieu de travail)...
- à l'application des Conventions Collectives et des Accords Collectifs applicables dans l'entreprise
- aux salaires
- à l'application de toutes lois et/ou règlements concernant la protection sociale, l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Nous lançons un appel à candidatures pour constituer nos listes de candidats à ces élections professionnelles.

Pour tout contact : Charles MENET, p.6018 ; Xavier KREBS, p.6004 ; Yves STROBBE, p.6617 ; Jean-Marie VERLOT, p.6459 ; Michel GARCIA, p.6343 ; Jean-Claude GAUDEBOUT, p.1655 ; Catherine BOUZARD, p.1367 ; François ROCOURT, p.1492 ; Christophe SOIROT, p.6644.

